

CRPN : Quand on reparle d'une réforme de la CRPN

Jean Michel MOUTET, administrateur CRPN

Pour verser les pensions, la CRPN fait appel à deux types de ressources : les cotisations pour près de 80 % et les produits des réserves pour environ 20%.

Les 20% provenant du produit des réserves sont très diversifiées, les réserves étant réparties entre des placements immobiliers, tant dans les bureaux que dans le résidentiel, et des valeurs mobilières elles-mêmes divisées entre obligations, actions et capital investissement.

Ce placement des réserves est géré par des professionnels compétents, salariés de la CRPN, et surveillé par le conseil d'administration, qui ensemble veillent à maintenir un haut niveau de diversification et éviter tout risque de concentration sur tel ou tel secteur économique.

En revanche, les 80% des ressources liées aux cotisations proviennent exclusivement du secteur aérien et pour leur grande majorité du transport aérien.

La CRPN est donc confrontée à un risque de concentration la rendant très sensible à tout événement pouvant affecter la croissance du transport aérien, celui-ci se répercutant inéluctablement sur le nombre de cotisants actifs et entraînant des départs en retraite prématurés.

Ce risque est connu depuis longtemps, mais la récente crise COVID dont le transport aérien a particulièrement souffert a donné une tout autre dimension à sa prise de conscience.

Il n'est pas possible réglementairement de se prémunir de ce risque inhérent à la CRPN en diversifiant la provenance des cotisations.

Aussi les partenaires sociaux ont-ils décidé d'entamer une réflexion pour que la caisse puisse faire face à des événements pouvant affecter le transport aérien, soit violemment sur une courte période comme on l'a connu récemment ou de façon plus modérée sur une longue période.

Cela devrait vraisemblablement amener le conseil d'administration à définir un niveau de réserves minimum en dessous duquel il ne faut pas descendre afin de maintenir une marge de sécurité suffisante, et à proposer des mesures pour le respecter ce qui en soi conduirait à une réforme.

Cette initiative du conseil d'administration en vue d'une proposition d'une réforme aux ministères de tutelle ne doit pas vous inquiéter sur la viabilité de la CRPN.

La viabilité de la CRPN, avec les hypothèses actuelles retenues par le conseil d'administration et validées par la tutelle, est satisfaisante et les projections à long terme conduites avec ces hypothèses font état d'un niveau de réserves à 30 ans offrant une marge de sécurité convenable.

Cependant le risque inhérent de concentration auquel la CRPN est confrontée fait que ces hypothèses peuvent être affectées ponctuellement ou plus durablement.

L'objectif de la réflexion qui sera menée par le conseil d'administration est donc d'accroître cette marge de sécurité, ce dans l'intérêt de tous les navigants, qu'ils soient déjà retraités ou futurs retraités.

La fin de l'année approchant, on ne peut éluder le sujet de la revalorisation des pensions CRPN qui intéresse particulièrement les navigants.

Les discussions qui sont menées actuellement au niveau gouvernemental et qui sont relayées dans les médias concernent le régime de retraite de base et ne concernent pas le régime complémentaire de retraite des navigants.

La revalorisation des pensions CRPN est définie dans le code des transports. Elle interviendra au 1^{er} janvier 2025 et correspondra réglementairement à l'inflation entre novembre 2023 et novembre 2024.

Rappelons que cette revalorisation concerne aussi bien les pensions déjà liquidées des navigants retraités que les pensions acquises mais non encore liquidées des navigants actifs.

Pour les retraités, vous ne la constaterez qu'en février 2025, car les pensions CRPN étant versées à terme échu, vos pensions de janvier 2025 ne vous seront versées que début février 2025.

En attendant, mes meilleurs vœux pour l'année 2025.

Jean Michel MOUTET